



Le jeudi 5 mars 2026, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis à la salle du Conseil Communautaire de Pays d'Iroise Communauté, à Lanrivour, sous la présidence de Monsieur Christophe BÈLE.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 19 (*cf. détail par mission en annexe*)

Etaient présents les délégués suivants : Christophe BÈLE, Bernard BRIANT, Christophe COLIN, Pierre GUIZIOU, Daniel GODEC, Nadège HAVET, François-Xavier IMBERDIS, Olivier LE FUR, Gilles MOUNIER, René PAUGAM, Yves ROBIN, Chantal SOUDON, Guy TALOC, Jean-François TREGUER.

Etaient absents : Anne BESCOND, Pascal CORNIC, Marie-Annick CREAC'HCADEC a donné pouvoir à Guy TALOC, Nathalie CHALINE a donné pouvoir à Christophe BÈLE, Jean JEZEQUEL a donné pouvoir à P. GUIZIOU, Lucien KEREBEL a donné pouvoir à Yves ROBIN, André TALARMIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.

Monsieur le Président salue l'assemblée réunie en salle du Conseil Communautaire de Pays d'Iroise Communauté, à Lanrivour, pour la dernière séance plénière de ce mandat. Il annonce aux délégués le décès de Madame LAMOUR, qui fut présidente du SEBL de 2014 à 2025. L'ensemble de l'assistance se lève pour observer une minute de silence, en sa mémoire.

L'ensemble des présents ayant élargé en entrant dans l'hémicycle, le Président annonce que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 10h15 et Madame Nadège HAVET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il demande l'approbation des délégués pour ajouter, à l'ordre du jour, un point portant sur le patrimoine afin de permettre le démarrage des démarches préalables à la création d'un nouvel atelier technique.

Ordre du jour

I. AEP – Guy TALOC

- ✓ Consultation et travaux « Interconnexion Iroise 2 »
- ✓ Consultation et travaux « opération de forage dirigé sous l'Aber Benoît et by-pass réseau Tréglonou »
- ✓ Convention prestation PGSSE EPCI
- ✓ Curage des réserves d'eau brute : information

II. PATRIMOINE – Christophe COLIN

- ✓ Point d'étape sur l'étude
- ✓ Création d'un nouvel atelier technique : rajouté à l'ordre du jour

III. FINANCES – Christophe BELE

- ✓ Compte financier unique 2025
- ✓ Budget primitif 2026
- ✓ Durée d'amortissement des logiciels (3 ans)
- ✓ Mandat spécial

IV. SAGE – Christophe BELE

- ✓ Accord de territoire et budgets 26/28
- ✓ Étude HMUC volet Hydrologie

V. RH – Christophe BELE

- ✓ Règlement intérieur des services
- ✓ Actualisation du Régime indemnitaire
- ✓ Protection Sociale et Complémentaire (PSC)-Prévoyance : revalorisation de la participation du Syndicat
- ✓ Compte Epargne Temps
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois permanents (suppressions et créations)

- ✓ Convention de prestation de services en Gestion des ressources humaines entre la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL)

Cet ajout étant accepté de tous, le Président le soumet au vote le PV de la plénière précédente, du 6 janvier 2026.

Approbation du Procès-Verbal de la plénière du 6 janvier 2026 : ADOPTE A L'UNANIMITE

Puis, il passe la parole au VP en charge de l'eau potable.

I. AEP

■ Délibération n°3 : Interconnexion Iroise 2 : Marché de travaux

Guy TALOC, VP en charge de l'eau potable, rappelle l'engagement du Syndicat dans la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Finistère (*validé en 2014*), en particulier par la réalisation des interconnexions de sécurisation identifiées sur son territoire.

Fin 2023, le SEBL a donc inscrit l'opération d'interconnexion « IROISE2 » dans l'Accord de Résilience Eau, dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettant des aides plus incitatives pour sécuriser l'alimentation en eau potable. Complémentaire à St Renan1, l'interconnexion « IROISE 2 », prévue entre les secteurs de Brélès et Ploudalmézeau permettra notamment de sécuriser des réservoirs du Pays d'Iroise et des Abers exclusivement dépendant de la ressource Aber Wrac'h, en l'absence de captages d'eau souterraine.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au Cabinet BOURGOIS. La phase d'Avant-Projet a permis de déterminer l'ensemble des travaux et équipements à prévoir pour la fonctionnalité de l'interconnexion et d'engager la phase PRO au 1^{er} trimestre 2026, ainsi que plusieurs missions complémentaires (*levés topographiques, études géotechniques, diagnostic amiante des enrobés, reconnaissance des réseaux, etc...*) destinées à préciser les éventuelles contraintes techniques supplémentaires et ainsi préciser le budget de l'opération. La consultation des entreprises de travaux est prévue à l'été 2026, pour un démarrage des travaux envisagé au 4^{ème} trimestre 2026.

A l'issue de la phase AVP, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2 247 450 € HT, répartis comme suit :

ETUDES & COÛTS ANNEXES	Etudes	Mission de Maîtrise d'œuvre	74 000 €
		Campagne de mesure de pression	1 500 €
		Levé topo, géotechnique, diag amiante, HAP, reconnaissances réseaux, etc....	53 500 €
	Frais divers	Frais publicités MP, frais divers	900 €
Sous total Etudes & coûts annexes			129 900 €
TRAVAUX	Travaux - TF	Installation - Préparation - sondage	12 500 €
		Terrassements	500 300 €
		Canalisations	1 023 750 €
		Robinetterie - Fontainerie - Accessoires	13 000 €
		Maconnerie - Ouvrages - Travaux spéciaux	5 000 €
		Réfections de voirie	295 000 €
		Essais et mise en service - DOE	5 000 €
		Sous total	1 854 550 €
	Travaux complémentaires	Autres prestations - à préciser	
		Vannes complémentaires	150 000 €
		Analyse fonctionnelle + paramétrage	18 000 €
		Sous total	168 000 €
	Imprévus	Imprévus (5%)	95 000 €
		Retraits amiante /HAP / Dévoisement de réseaux / surcout terrain rocheux	
Sous total Travaux			2 117 550 €
TOTAL GLOBAL OPERATION (HT)			2 247 450 €
TOTAL GLOBAL OPERATION (TTC)			2 696 940 €

Le Président informe qu'un courrier a été transmis à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour informer de l'avancement et sécuriser son financement par cette dernière. Il invite les délégués à :

- L'autoriser à engager les démarches nécessaires au lancement de la consultation pour le choix des entreprises de travaux, à procéder au choix des entreprises et à signer les marchés y afférents
- Lui donner pouvoir pour solliciter auprès des financeurs les subventions liées à la mise en œuvre de l'opération, ainsi que pour signer toutes pièces administratives et comptables afférentes.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

▪ **Délibération n°4 : Opération de forage dirigé mutualisé sous l'Aber Benoit – Sécurisation du réseau AEP :
Marché de travaux**

Le VP à l'eau potable explique l'avancement de l'opération suite à la décision du comité (délibérations du 9 avril 2025 et du 1er juillet 2025) de s'associer à la Communauté de Communes du Pays des Abers et à ENEDIS pour réaliser un forage dirigé mutualisé sous l'Aber Benoit. Ces travaux permettront au SEBL de compléter son dispositif de sécurisation de l'adduction en eau potable de l'antenne « Tréglonou-Ploudalmézeau », en cas de casse ou de défaillance au niveau du Pont de la RD28.

Les modalités d'organisation et de coordination de cette opération de forage ont été arrêtées dans une convention de groupement de commandes, qui sera signée le 6 mars.

Les travaux faisant l'objet de la mutualisation concernent exclusivement les opérations de forage, aussi il convient pour le Syndicat d'assurer la mise en œuvre des travaux complémentaires nécessaires pour assurer l'interface entre la nouvelle canalisation, et le réseau de transport préexistant (*chambres de raccordement, équipements et organes de manœuvre, etc....*).

Sur la base du programme de travaux explicité par l'Assistant à Maître d'Ouvrage, le Syndicat procédera à la consultation des entreprises susceptibles de réaliser les travaux annexes nécessaires.

A la question de Nadège HAVET sur le planning prévisionnel de ces travaux, Valérie HORYNIECKI informe que le démarrage des travaux est conditionné par l'instruction des différents dossiers réglementaires (*demande d'occupation temporaire du DPM, et dossier de « porter à connaissance*). L'objectif est de pouvoir engager les travaux à l'automne, après l'ensilage.

À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération, décident de :

- autoriser le Président à engager les démarches nécessaires au lancement de la consultation pour le choix des entreprises de travaux, à procéder au choix des entreprises et à signer les marchés y afférents
- donner pouvoir au Président pour signer toute pièce administrative au comptable afférent à ces travaux.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

- **Information : Curage des réserves d'eau brute**

Guy TALOC annonce que le curage des retenues est prévu du 1^{er} avril jusqu'à fin-juin/début juillet. Il explique qu'il faudra s'attendre à des surcoûts liés aux crues hivernales successives (reprise de la piste d'accès, volumes plus importants à curer, gestion d'espèces protégées installées dans la lagune vide)

▪ **Délibération n°5 : Convention de prestation de service – Réalisation des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) des EPCI**

Rendus obligatoires par la directive européenne « eau potable » 2020-2184, du 16 décembre 2020, les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) consistent en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, en sa qualité de producteur d'eau potable, est donc tenu de répondre à cette obligation réglementaire. Il a donc recruté un chargé de mission PGSSE (*en poste depuis le mois de septembre 2025*), pour réaliser le PGSSE « ressource » et « production / transport » du Syndicat.

Guy TALOC explique que, dans une perspective de mutualisation des moyens, courant 2025, la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes avait également sollicité le Syndicat pour lui confier la réalisation du PGSSE « ressource » des eaux des captages de Kerzulant, Lannuchen et Roudous. Depuis, deux autres EPCI membres du SEBL se sont également rapprochés du SEBL sollicitant également l'élaboration de leurs PGSSE « ressources », ainsi que le concessionnaire d'une collectivité adhérente.

Il convient donc de formaliser les modalités d'organisation de cette mission d'élaboration des PGSSE « ressource », dans le cadre d'une convention de prestation entre le SEBL et les EPCI concernés. Cette convention de prestation fixe et précise l'ensemble des modalités administratives et financières relative à l'exécution de cette mission.

La prestation réalisée par le SEBL sera facturée en tenant compte du nombre de jours affectés à la réalisation de la mission, et d'un forfait journalier intégrant les coûts liés, d'une part au poste du chargé de mission PGSSE, et d'autre part aux frais de structure et des fonctions support du SEBL, soit 300€/jour.

À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération, valident le tarif journalier proposé pour la réalisation de la prestation et, autorisent le Président à signer les conventions de prestations avec les EPCI et autres partenaires sollicitant la réalisation de leurs PGSSE « ressource ».

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

II. PATRIMOINE

- Information sur l'avancement de l'étude en cours

Christophe COLIN, VP en charge du patrimoine, donne un point d'avancement de l'étude globale portant sur l'avenir et la gestion du patrimoine bâti et foncier du SEBL. Cette étude, confiée en mai 2025 au groupement « Atelier de l'Hermine-Aurore Delavergne Architecte-Isabelle NIVEZ Paysagiste », s'articule en plusieurs phases :

- **Phase 1** : complétude du diagnostic et état des lieux
- **Phase 2** : proposition de scénarii d'aménagement et/ou de gestion de ces patrimoines afin de, prioritairement, préserver les milieux, sécuriser la prise d'eau et améliorer les conditions de travail des agents.
- **Tranche optionnelle** : établissement d'une préanalyse technico-économique de quelques options parmi les scénarii présentés

Le VP souligne qu'il s'agit de faire connaître le SEBL à travers son patrimoine, en sécurisant le site au regard de sa fréquentation et de ses usages pour l'alimentation en eau potable.

A l'issue des 2 premières phases, il a été demandé au bureau d'étude de prioriser la réflexion sur la création d'un nouvel atelier, notamment pour en définir l'emplacement, l'emprise et les caractéristiques. Un comité de pilotage (COPIL) de restitution, tenu le 24 février 2026, a permis de préciser la nature des futurs travaux ainsi que les contraintes associées.

- Délibération n°6 : Construction d'un nouvel atelier technique

Ainsi, le COPIL a retenu le choix de l'implantation du nouvel atelier, la démolition du hangar technique actuel et de la maison de Carman (incluant le permis de démolir, le désamiantage, la préservation des ruines du moulin,...). L'objectif est de dégager l'atelier technique du Moulin pour une meilleure mise en valeur. Un point réglementaire sur le projet aura lieu avec les services de l'ARS, de la DDTM et de la CLCL. A l'issue, la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pourra être lancée, afin si possible, de démarrer les travaux en fin d'année.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 500 000 € HT, et se répartit comme suit :

2026 : Budget maîtrise d'œuvre et travaux de construction	250 000€ HT
2027 : Budget maîtrise d'œuvre et travaux de démolition, aménagement paysager et fixation des ruines	250 000€ HT
Total	500 000€ HT

A l'unanimité les délégués approuvent le budget prévisionnel de l'opération et autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires au bon déroulement du projet

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

III. FINANCES

▪ Délibération n°7 : Approbation du compte financier unique 2025

Avant de présenter les comptes, le Président informe le comité syndical que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public. Cette évolution réglementaire vise à renforcer la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public.

Concernant le compte financier 2025, le résultat d'exploitation se dégrade, passant d'un peu plus d'1 000 000 € à 450 000 € en 2025. Ainsi, le résultat cumulé baisse significativement (- 28 %) pour s'établir à 1 430 762 €.

62 % des dépenses ont été réalisées du fait des retards dans le chantier de curage des retenues d'eau brute. La baisse des recettes par rapport à 2024 (- 17 %) est liée en partie à des subventions non perçues car les opérations ne sont pas finies.

En section d'investissement, le résultat cumulé diminue par rapport à 2024 quasi dans les mêmes proportions (- 24%) pour s'établir à 1 096 273 €. Cela s'explique par l'accélération des travaux (filière boues, interconnexion,...) avec des dépenses quasiment multipliées par 2 entre 2024 et 2025.

Les délégués n'ayant ni questions, ni remarques, le CFU peut être soumis à l'approbation de l'assemblée. Pour ce faire, le Président du Syndicat désigne Gilles MOUNIER, 1^{er} Vice-Président, comme Président de séance et sort de la salle.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

▪ Délibération n° 8 : Affectation du résultat d'exploitation 2025

Monsieur le Président du Syndicat propose au vote des membres, l'affectation du résultat d'exploitation 2025 avec la répartition suivante :

- Section de fonctionnement : 480 440,00 €
- Section d'investissement : 950 321,63 €

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

▪ Délibération n° 9 : Vote du budget primitif 2026

Le Président explique que le budget primitif 2026, a été élaboré à partir des orientations budgétaires débattues lors de la plénière du 6 janvier 2026. Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : 3 773 510 €
- En section d'investissement : 4 667 132 €

Il passe la parole à Michèle ABHERVE, Responsable Finances, pour préciser les évolutions par rapport au réalisé de 2025.

Pour la section d'exploitation, elle explique qu'il s'agit principalement d'un réajustement puisqu'en 2025, plusieurs lignes de dépenses ont été sous-consommées (opérations de curage réalisées partiellement, départ de 2 agents, décalage de 2 recrutements au dernier trimestre,...). De ce fait, les charges à caractère général et les charges de personnel progressent significativement dans ce budget prévisionnel par rapport aux comptes de 2025. Quant aux charges financières, elles restent faibles et maîtrisées.

Les recettes d'exploitation inscrites pour 2026 avoisinent le réalisé 2025. La forte diminution du résultat reporté et la réduction de la part du SEBL sur le prix de l'eau (*décision du comité du 5 décembre 2025 pour limiter l'augmentation du prix global du m3, la part du délégataire augmentant avec l'intégration de l'exploitation de la filière boues*) sont compensées par le versement attendu de subventions pour des projets réalisés en 2024 ou 2025 (travaux bocage,...). Les participations des EPCI aux programmes environnementaux restent relativement stables.

En investissement, l'accroissement des dépenses est essentiellement lié à l'avancement moins rapide qu'envisagé d'opérations pluriannuelles engagées en 2025 ou 2024. Le remboursement de la dette est stable.

Le décalage de réalisation de certaines opérations entraîne aussi un décalage du versement de certaines participations ou subventions, ce qui se traduit par une forte progression des recettes d'investissement par rapport au réalisé 2025.

Le budget primitif 2026 est équilibré par un projet d'emprunt de 500 000 €. Sa concrétisation dépendra de l'avancement des travaux en 2026.

Le budget primitif 2026 ainsi présenté est soumis au vote des membres.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

▪ Délibération n° 10 : Complétude du tableau des durées d'amortissement des biens

Le Président rappelle que le cadre comptable applicable au SEBL (instruction M49) rend l'amortissement obligatoire. Celui-ci constitue un mécanisme d'autofinancement destiné à assurer le renouvellement du patrimoine, sans prise en compte de l'inflation. Le comité syndical doit fixer les cadences d'amortissement des propriétés, véhicules et matériels du Syndicat, sachant que la méthode de l'amortissement linéaire retenue, consiste à répartir de manière constante la valeur du bien sur sa durée de vie.

Depuis la délibération du 31/01/2023, il convient de compléter le tableau des durées d'amortissement du SEBL. En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des logiciels à trois (3) ans.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

▪ Délibération n° 11 : Mandat spécial

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Vu la faible fréquence des réunions du comité syndical, le Président explique que les délibérations pour mandat spécial n'ont pas pu être prises en amont de plusieurs déplacements. Aussi, il indique à l'assemblée qu'en tant que Président, il s'est rendu :

- Au Carrefour des Gestions locales de l'eau, qui s'est tenu à Rennes le 21 janvier 2025
- A une réunion APPCB, qui s'est tenue à Redon, le 18 juin 2025
- A une réunion APPCB, qui s'est tenue à Fouesnant/Loctudy, le 10 juillet 2025
- A une réunion AAPCB, qui s'est tenue à Saint-Brieuc, le 16 octobre 2025

Les délégués sont donc sollicités pour approuver de confier un mandat spécial à Monsieur Christophe BELE pour ses participations aux événements listés ci-dessus, et pour accepter que le SEBL prenne en charge les frais afférents au transport (sur présentation d'un état de frais précisant son identité et les dates des déplacements),

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

IV. SAGE – GEMAPI

■ Délibération n° 12 : Projet d'Accord de Territoire Bas-Léon, 2026-2028

Le Président explique que, dans la poursuite du Contrat Territoire Unique Bas-Léon, un nouveau programme d'actions opérationnel pluriannuel a été élaboré par les territoires avec le SEBL. Celui-ci sera contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et la Région Bretagne via un « Accord de Territoire Bas-Léon – Grand Cycle de l'eau » pour la période 2026/2028. Cette nouvelle stratégie territoriale du Bas-Léon s'inscrit dans la poursuite de la logique multi-partenaire pour l'eau mise en place depuis de nombreuses années.

Christophe BÈLE passe la parole à Mélanie BARIC, animatrice-coordinatrice du SAGE Bas-Léon, pour présenter son contenu. Ainsi, cet Accord est composé d'une STRATEGIE TERRITORIALE/FEUILLE DE ROUTE et d'un CONTRAT ADMINISTRATIF – Accord de Territoire (signé par les financeurs et les maîtres d'ouvrages locaux : CCPI, CCPA, CLCL, SEBL).

Les objectifs généraux de l'Accord sont de :

- Améliorer les pratiques agricoles en vue de la réduction des pressions sur les masses d'eau prioritaires,
- Restaurer la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée,
- Rétablir les fonctionnalités des éléments paysagers et restaurer les corridors écologiques,
- Travailler sur les territoires d'intervention fléchés comme prioritaires.

Au regard des attentes relayées par l'AELB, les territoires ciblés comme prioritaires dans cette programmation, sur l'enjeu pollution diffuse agricole notamment, sont les bassins versants de la Flèche, du Quillimadec et de l'Aber Wrac'h. Il s'agira d'investir en priorité les thématiques autour des captages d'eau prioritaires (enjeu phytosanitaire), des zones humides et solutions fondées sur la nature, des algues vertes dont les vasières et l'amélioration des connaissances en lien avec le volet quantitatif et ressource en eau.

Les EPCI (CCPI, CCPA, CLCL) portent un plan « assainissement » (petit cycle de l'eau) et la CLCL continuera de piloter le Plan Algues Vertes des bassins versants Quillimadec-Alanan, le SEBL assurant les actions relatives au grand cycle de l'Eau.

La programmation prévisionnelle s'inscrit dans la continuité des enveloppes financières et des moyens humains du précédent contrat de territoire.

BUDGET AdT 26/28						
		ETP annuel	2026	2027	2028	Total 26/28
Volets transversaux	Coordination AdT - Animation - suivi d'études	0,4	30 120 €	31 000 €	32 000 €	93 120 €
	Communication - Animation	0,4	22 500 €	23 000 €	23 500 €	69 000 €
	Communication - Prestations		15 000 €	18 000 €	14 000 €	47 000 €
	ZH - Animation	0,2	11 000 €	11 500 €	12 000 €	34 500 €
	Volet agricole - Animation	0,8	44 300 €	45 000 €	46 000 €	135 300 €
	Volet agricole - Prestations		32 000 €	32 000 €	32 000 €	96 000 €
	Suivi Qualité de l'eau - Animation	0,3	16 000 €	16 500 €	17 000 €	49 500 €
	Suivi Qualité de l'eau - Prestations		25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
BV AW	Volet agricole - Animation AW	0,4	22 914 €	24 000 €	25 000 €	71 914 €
	Volet agricole - Prestations AW		4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
	Suivi Qualité de l'eau - Prestations AW		5 000 €	6 000 €	5 000 €	16 000 €
	Suivi Qualité de l'eau - Animation AW	0,1	5 655 €	5 800 €	6 000 €	17 455 €
Etudes SAGE	Etude HMUC		100 000 €	100 000 €	40 000 €	240 000 €
	Etude vasières			30 000 €		30 000 €
	Etude révision du SAGE			100 000 €	100 000 €	200 000 €
VMA SEBL	VMA Q - Animation	0,35	21 875 €	22 313 €	22 750 €	66 938 €
	VMA F - Animation	0,4	25 000 €	25 500 €	26 000 €	76 500 €
	VMA AW - Animation	0,05	3 125 €	3 188 €	3 250 €	9 563 €
	VMA Q - ZH travaux		75 000 €	0 €	100 000 €	175 000 €
	VMA F - ZH étude		0 €	50 000 €	0 €	50 000 €
	VMA Q - Suivis		0 €	2 000 €	0 €	2 000 €
	VMA F - Suivis		0 €	2 000 €	0 €	2 000 €
	VMA AW - Suivis		0 €	2 000 €	0 €	2 000 €
	VMA Q - Etude		0 €	0 €	20 000 €	20 000 €
	VMA F - Etude		0 €	0 €	20 000 €	20 000 €
	VMA AW - Etude		60 000 €	0 €	0 €	60 000 €
	VMA F - Travaux restauration hydro		90 000 €	40 000 €	40 000 €	170 000 €
	VMA Q - Etang du Pont			1 200 000 €		1 200 000 €
	Total	3,4	608 489 €	1 818 801 €	613 500 €	3 040 790 €

A noter que l'année 2026 étant particulièrement sous tension pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne quant à la gestion de ses crédits, il n'est pas possible de bénéficier d'une subvention dès cette année pour lancer la révision du SAGE Bas-Léon (400 000 € sur 3 ans, à compter de 2027).

Concernant le programme « Milieux Aquatiques » Christophe BÈLE souligne l'impact financier du projet de restauration de la continuité mené sur la partie aval du Quillimadec sur le budget prévisionnel 2027 (1 000 000 €). Il informe l'assemblée; que les analyses, effectuées depuis l'ouverture des vannes, démontrent que la reconstitution de la zone humide autour du cours d'eau (à la place de l'étang) a amélioré le rôle épuratoire du site.

Enfin, le Président souligne l'intégration par l'Agence de l'Eau de nouveaux indicateurs d'objectifs (sur les actions menées : agricole, milieux aquatiques, zones humides, ...) et précise que l'obtention des subventions est conditionnée à l'atteinte de ces objectifs.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

■ Délibération n° 13 : Programme d'actions transverses et plan de financement 2026-2028

Depuis 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon, les volets transversaux sont déployés à l'échelle du Bas-Léon en partenariat avec les EPCI, avec l'objectif d'atteindre, dans les meilleurs délais, le bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE.

Le programme 2026 et son plan de financement prévisionnel ont été partagés en réunion politique et financeurs avec les collectivités partenaires, discutés lors des COPIL locaux et/ou au sein des organes délibérants (commissions environnement, bureaux ou conseils communautaires) et soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas-Léon le 12 décembre 2025. Les prévisionnels 2027 et 2028 sont une poursuite du programme 2026, envisagés à moyens humains et financiers constants (hors études).

Le financement de ce programme d'actions transverses s'appuiera sur l'accord de territoire conclu avec l'Agence de l'Eau, des appels à projet et la participation des EPCI.

		ETP annuel	2026	2027	2028
Accord de territoire	Coordination AdT - Animation - suivi d'études	0,4	30 120 €	31 000 €	32 000 €
	Communication - Animation	0,4	22 500 €	23 000 €	23 500 €
	Communication - Prestations		15 000 €	18 000 €	14 000 €
	Suivi Qualité de l'eau - Animation	0,3	16 000 €	16 500 €	17 000 €
	Suivi Qualité de l'eau - Prestations		25 000 €	25 000 €	25 000 €
	ZH - Animation	0,2	11 000 €	11 500 €	12 000 €
	Volet agricole - Animation	0,8	44 300 €	45 000 €	46 000 €
	Volet agricole - Prestations		32 000 €	32 000 €	32 000 €
	Etude HMUC			100 000 €	40 000 €
	Etude vasières			30 000 €	
	Etude révision du SAGE			100 000 €	100 000 €
Autres	Piégeage		12 000 €	12 000 €	12 000 €
	Appel à projet Startijin Valait (Animation et prestations)	0,2	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	Appel à projet GIEE (Animation et prestations)	0,2	12 500 €	12 500 €	12 500 €
	Total	2,5	232 420 €	468 500 €	378 000 €

Le reste à charge des EPCI devrait s'élever à environ 45 % après déduction des subventions prévisionnelles allouées par les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Région Bretagne, FEDER, Banque des territoires, GIEE...). Les participations prévisionnelles qui en découlent sont les suivantes :

PARTICIPATIONS 26									
	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	Syndicat Pont an Ilis	St Vougay	Plounevez-Lochrist	Treflez
Volets transversaux (via convention)	20 434 €	28 759 €	33 412 €	8 728 €	1 941 €	3 780 €	43 €	30 €	885 €
PARTICIPATIONS 27									
	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	Syndicat Pont an Ilis	St Vougay	Plounevez-Lochrist	Treflez
Volets transversaux (via convention)	44 865 €	63 144 €	73 360 €	19 164 €	4 263 €	8 299 €	95 €	67 €	1 944 €

PARTICIPATIONS 28									
	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	Syndicat Pont an Ilis	St Vougay	Plounevez-Lochrist	Treflez
Volets transversaux (via convention)	35 525 €	49 999 €	58 088 €	15 174 €	3 375 €	6 571 €	75 €	53 €	1 539 €

Ces participations seront formalisées via des conventions bilatérales entre le SEBL et les collectivités compétentes dans le courant de l'année 2026.

Christophe BÈLE informe l'assemblée que, suite au transfert de la compétence « actions hors GEMAPI » par les communes de Haut Léon Communauté (Tréfléz, Lanhouarneau, Plounevez-Lochrist) et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (St Vougay et communes du Syndicat de Pont an Ilis) à leurs EPCI respectifs, en date du 01/01/2026, ces derniers conventionneront directement avec le SEBL. Il soumet aux délégués :

- L'approbation des programmes 2026/2027/2028 et leurs plans prévisionnels de financement,
- L'autorisation du Président à signer les conventions financières et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes 2026/2027/2028.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

- Informations

Les délégations de la gestion des milieux aquatiques au SEBL par Pays d'Iroise Communauté et la communauté de communes du Pays des Abers ont pris fin au 31/12/2025. De ce fait, l'article 3 de l'arrêté n°29-2020-12-09-108 n'est plus respecté. Néanmoins, les EPCI étant engagés dans la conduite d'actions de restauration des milieux aquatiques (via l'Accord de Territoire 2026/2028), il n'est pas envisagé de renouveler ces conventions.

L'Etude Hydrologie, conduite en Inter-SAGE démarrera très prochainement, une fois le bureau d'études retenu (5 offres reçues). Cette étude est mutualisée à l'échelle des 3 SAGE du Nord-Finistère (Léon-Trégor, Elorn et Bas-Léon) dans le cadre d'un groupement de commande publique conclu entre les structures porteuses des SAGE : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix, le Syndicat de bassin de l'Elorn et le Syndicat des eaux du Bas-Léon.

Le Président souligne que cette démarche inter-SAGE est inédite pour la Bretagne et très appréciée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

■ **Délibération n° 14 : Prévention des inondations-digue Rousseau : marché de maîtrise d'œuvre-étude géotechnique et avenant aux conventions de délégation entre les EPCI et le SEBL**

Christophe BÈLE rappelle le contexte : en 2024-début 2025, l'appel d'offres lancé pour cette mission a été infructueux. Des échanges ont alors été menés avec les bureaux d'études agréés pour ce type travaux. Aucun ne souhaitant proposer une offre, des discussions ont été menées avec le CEREMA au 2nde semestre 2025. Finalement ce dernier n'a pas donné suite. Après plusieurs relances téléphoniques, le Syndicat a reçu 2 offres de bureaux d'études agréés pour l'ensemble des lots.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché et à établir l'avenant 2026 aux conventions de délégation des EPCI (HLC et CLCL) au SEBL pour assurer la gestion de ce système d'endiguement.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de la mission avait été évalué à 60 000 € et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès des fonds verts fin 2024 (demande en cours).

Gilles MOUNIER souligne l'importance de faire converger les objectifs avec les coûts prévisionnels affichés par le Bureau d'étude qui sera retenu.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

V. RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération n°15: Adoption du Règlement intérieur des services**

Le Président rappelle qu'il appartient à la collectivité de fixer les règles générales d'organisation du travail, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux agents. Ainsi, la mise en place d'un règlement intérieur des services permet de préciser les droits et obligations des agents ainsi que les modalités de fonctionnement des services.

Jusqu'alors ces modalités ont été définies pour la majorité par délibération. Néanmoins, il est nécessaire de constituer ce document qui constituera un outil de référence visant à garantir le bon fonctionnement du service public du SEBL, la qualité des conditions de travail et l'égalité de traitement entre les agents.

Ainsi, le règlement intérieur des services :

- s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut ;
- définit les règles générales et permanentes relatives à l'organisation et au temps de travail, aux droits et obligations des agents, à la gestion des absences et des congés, aux conditions d'utilisation des locaux, matériels et véhicules de service, aux dispositions en matière d'hygiène, de santé et de sécurité et aux modalités de mise en œuvre du télétravail et de la formation ;
- entrera en vigueur à compter du 15 mai 2026 ;
- sera remis à chaque agent et communiqué à tout nouvel arrivant ;
- pourra faire l'objet de modifications ultérieures, soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial et à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement intérieur des services transmis préalablement aux délégués, n'entraînant ni questions ni remarques, le Président propose à l'assemblée de le valider.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

- Délibération n°16 : Evolution des modalités d'application du régime indemnitaire du Syndicat (Annule et remplace la délibération n°56-2025 du 02 octobre 2025)

Le Président explique que l'IFSE semestrielle n'a pas été réévaluée depuis 2018. Aussi, compte-tenu de l'inflation sur la période, il propose une revalorisation à hauteur de 10 % (soit 705 € brut/semestre contre 640 €).

Par ailleurs, la réglementation a évolué en matière de rémunération des congés pour raison de santé, pour les agents titulaires en cas de congés longue maladie et de congés grave maladie. Aussi, il propose de mettre à jour la dernière délibération comme suit : maintien du régime indemnitaire à 90 % les 3 premiers mois d'arrêt maladie ordinaire et 33 % lors du passage en arrêt grave maladie ou longue maladie.

Il explique que le complément et relais peuvent être pris par les prévoyances et, afin de motiver les agents à se protéger, une revalorisation de la participation du Syndicat aux frais de prévoyance est nécessaire.

Le Comité Technique du CDG29 ayant été reporté au mois d'avril, ses dispositions seront mises en œuvre à compter du 15 mai 2026.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

- Délibération n°17 : Protection Sociale Complémentaire-Prévoyance : montant de la participation du Syndicat

La garantie prévoyance a pour objet de couvrir les agents contre les aléas de la vie (maladie, incapacité, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de la rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

La participation des collectivités territoriales aux frais engagés par ses agents pour cette protection est obligatoire depuis le 01 janvier 2025. Elle peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à un organisme de prévoyance auquel l'agent a souscrit individuellement (sous réserve que cet organisme soit labellisé) ou bien consister en un contrat collectif proposé par la collectivité ou le centre de gestion auquel adhère la collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire (choix de la collectivité). Au Syndicat, cette participation est prévue via la labellisation.

Aussi, en regard des impacts des absences pour raison de santé sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire des agents, et afin d'inciter ces derniers à souscrire une prévoyance, Monsieur le Président propose de porter le montant de la participation financière du Syndicat de 15 €/mois à 30 euros/mois pour chaque agent qui souscrit un contrat de prévoyance labellisé.

Le principe de l'adhésion facultative par les agents est maintenu.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

Christophe BÈLE informe d'une nouvelle étape dans la réforme de la prévoyance au sein des collectivités. En effet, une loi de décembre 2025 transpose dans le Code Général de la Fonction Publique l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vise à renforcer la couverture des agents face aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité et de décès.

D'ici le 1^{er} janvier 2029, les employeurs territoriaux devront mettre en place un contrat collectif de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation. Ce contrat devient obligatoire pour les garanties minimales, sans qu'une négociation collective préalable soit nécessaire, tout en laissant la possibilité d'améliorer ces garanties par accord collectif. Cette évolution mettra fin au dispositif de labellisation pour la prévoyance.

Cette réforme renforce également l'engagement financier des employeurs puisque leur participation ne pourra être inférieure à la moitié du montant de la cotisation individuelle ouvrant droit aux garanties minimales.

- Délibération n°18 : Compte Epargne Temps (Annule et remplace la délibération n°35-2018 du 24 octobre 2018)

Le Compte Epargne Temps (CET) est instauré au Syndicat des Eaux du Bas-Léon depuis le 31 janvier 2010. Il convient de préciser les modalités en cas de mobilité des agents.

En effet, lors d'une mutation ou d'un détachement au sein de la fonction publique, l'employeur d'origine et l'employeur d'accueil peuvent conclure une convention de reprise du CET qui prévoit les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent bénéficiaire du CET. Il appartient aux deux employeurs publics de s'entendre sur les montants de transfert, qui font l'objet d'une négociation.

Le Président propose, qu'en cas de recrutement au Syndicat des Eaux du Bas-Léon, la reprise du Compte Epargne Temps ne pourra être réalisée que pour un nombre maximum de 15 jours épargnés sur le CET.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

▪ Délibération n°19 : Mise à jour du tableau des emplois permanents (suppressions et créations)

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Monsieur le Président informe que consécutivement à des départs et recrutements d'agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme suit :

- la suppression des emplois de Conseiller agri-environnement et d'Assistant de direction-gestionnaire des ressources humaines
- la création de l'emploi d'Attaché(e) de direction

Il ajoute que la fiche de poste de Directeur(trice) est modifiée quant aux grades. En effet, jusqu'alors dimensionné sur le grade d'ingénieur principal, il propose de le rendre accessible aux grades d'ingénieur à ingénieur principal et d'attaché à attaché principal.

Cette modification prendra effet à compter du 15 mai 2026 (du fait du report du CT au 28 avril 2026).

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

- Délibération n°20 : Convention de prestation de services en Gestion des ressources humaines entre la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL)

Dans l'attente du recrutement d'un nouveau(elle) directeur(trice), le Président propose de conclure une convention de prestation de services avec la CCPA afin de lui confier des missions de gestion des ressources humaines.

Au regard des besoins du SEBL, des échanges ont été engagés avec les services de la CCPA pour définir les modalités d'appui susceptibles d'être apportées au Syndicat. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, les services RH de la CCPA pourraient assurer les missions suivantes :

- la gestion des carrières des agents titulaires et contractuels, de leur entrée à leur sortie ;
- la gestion de l'absentéisme ;
- les procédures de recrutement dont la publication des offres d'emploi et l'appui au recrutement ;
- le contrôle des paies et des déclarations de cotisations. Le SEBL demeurant lié au CDG29 pour l'établissement des paies jusqu'au 31 décembre 2026, cette mission n'est pas incluse dans la mission de la CCPA.

Le syndicat continuera d'assurer la gestion de certaines missions telles que la gestion du temps de travail, la tenue des fiches de postes, l'organisation des évaluations annuelles, la rédaction des délibérations en lien avec les ressources humaines, la prévention et le suivi des habilitations,... (liste non exhaustive).

La convention précisera également les référents désignés au sein du SEBL et de la CCPA ainsi que les modalités et unités de financement de la prestation.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

Pour conclure ce dernier comité du mandat, Christophe BÈLE remercie les délégués et le personnel du Syndicat pour le travail accompli. Il informe qu'un courrier sera transmis aux EPCI adhérents pour rappeler les modalités d'installation du nouveau comité syndical.

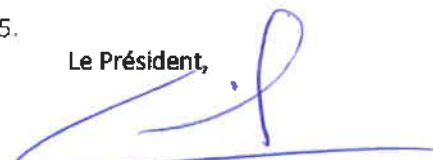
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h55.

La secrétaire de Séance



Nadège HAVET

Le Président,



Christophe BÈLE

Annexe : Liste des présents et

 Syndicat des Eaux du Bas-Léon Feuille de présence à la réunion du 05 Mars 2026										
Le recueil des informations personnelles est nécessaire pour veiller à l'atteinte du quorum et à la validité des délibérations. Les données recueillies sont reprises dans l'entête des délibérations et le PV de séance. Vous disposez de droits sur ces données personnelles (rectification, suppression...) que pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh										
MEMBRES TITULAIRES (classés par ordre alphabétique)				COMPETENCES						
Civilité	Prénom	NOM	Structure	AEP	Animation du SAGE	GEMA	Autres Missions	Présent(e)	Excusé(e)	Le cas échéant, Pouvoir donné à
Monsieur	Christophe	BÉLE	CLCL	●	●	●	●	x		
Madame	Anne	BESCOND	HLC		●	●	●		x	
Monsieur	Bernard	BRIANT	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	Christophe	COUN	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	Stéphane	CORRE	CCPI	●	●	●	●		x	
Monsieur	Pascal	CORNIC	CLCL	●	●	●	●		x	
Madame	Marie-Annick	CREACHCADEC	CCPA	●	●	●	●		x	Guy TALOC
Madame	Nathalie	CHALINE	Brest Métropole		●		●		x	Christophe BÉLE
Monsieur	Thierry	GAUDEG	Commune de Tréfléz	●			●			
Monsieur	Daniel	GODEC	CCPA	●	●	●	●	x		
Monsieur	Pierre	GUIZIOU	CLCL	●	●	●	●	x		
Madame	Nadège	HAVET	CCPA	●	●	●	●	x		
Monsieur	François-Xavier	IMBERDIS	CLCL	●	●	●	●	x		
Monsieur	Jean	JEZEQUEL	CCPL		●	●	●		x	P GUIZIOU
Monsieur	Marc	JEZEQUEL	CAPLD	●	●	●	●		x	
Monsieur	Lucien	KEREBEL	CCPI	●	●	●	●		x	Yves ROBIN
Madame	Marguerite	LAMOUR	CCPI	●	●	●	●		x	
Monsieur	Olivier	LE FUR	CCPA	●	●	●	●	x		
Monsieur	Olivier	MARZIN	CCPA	●	●	●	●		x	
Monsieur	Gilles	MOUNIER	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	René	PAUGAM	CLCL	●	●	●	●	x		
Monsieur	Yves	ROBIN	CCPI	●	●	●	●	x		
Madame	Chantal	SOUDON	CAPLD	●	●	●	●	x		
Monsieur	André	TALARMIN	CCPI	●	●	●	●		x	Gilles MOUNIER
Monsieur	Guy	TALOC	CCPA	●	●	●	●	x		
Monsieur	Jean-François	TREGUER	CCPA	●	●	●	●	x		
excusés				26				14	11	5

Liste des invités



Syndicat des Eaux

du Bas-Léon

Feuille de présence à la réunion

du 05 Mars 2026

Les données recueillies sont reprises dans le PV de séance. Vous disposez de droits sur ces données personnelles (rectification, suppression...) que pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh

INVITES (ordre alphabétique)

Civilité	Prénom	NOM	Structure	Présent(e)	Excusé(e)
Madame	Michèle	ABHERVE	SEBL	X	
Madame	Mélanie	BARIC	SEBL	X	
Monsieur	Julien	CHARBONNEL	ARS		
Madame	Noémi	DEBAT	SEBL	X	
Monsieur	Jean-Marc	DUBOULET	AELB		
Monsieur	Jean-Marc	GOARNISSON	CD29, SEA		
Monsieur	Yann	GQUEZ	SEBL	X	
Monsieur	Jérôme	GUILLEMOT	DDTM, SEB		X
Madame	Valérie	HORYNIECKI	SEBL	X	
Monsieur	David	LE SCANF	SUEZ	X	
Monsieur	Francis	TAILLEBEAU	SUEZ		
Monsieur	Benjamin	PROUST	SUEZ	x	
Monsieur	Patrice	UGUEN	SUEZ	X	
Monsieur	Jean-François	VIAUX	DGFIP		X
		14		8	2